



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

économie : services extérieurs

Question écrite n° 10780

## Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les craintes exprimées par les agents de la DGCCRF du Pas-de-Calais suite à l'annonce faite de supprimer l'antenne de Boulogne-sur-Mer. Depuis sa création, la DGCCRF participe par ses actions et ses contrôles au besoin social de protection des consommateurs. En plus de ces fonctions générales, l'antenne de Boulogne-sur-Mer exerce des activités spécifiques telles que le contrôle des établissements liés à l'industrie du poisson (première plateforme européenne de transformation avec 120 entreprises), à la restauration, à l'hébergement hôtelier, ou encore le traitement de nombreuses plaintes de consommateurs ou de touristes aussi bien français que britanniques. Dans ce contexte, la décision de fermer le site de Boulogne est d'autant plus incompréhensible qu'elle semble avoir été prise en méconnaissance totale des réalités géographiques et économiques de ce bassin de population couvrant plus de 380 000 personnes. Aussi, il lui demande de préciser s'il entend renoncer à ce projet qui est de nature à remettre en cause, sur la côte d'Opale, la protection du consommateur, la mission de conseil et d'assistance aux entreprises et aux collectivités, ainsi que le contrôle de l'hygiène et de la sécurité des produits assurés par l'antenne de la DGCCRF de Boulogne-sur-Mer.

## Texte de la réponse

La réorganisation de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), engagée au plan national depuis 2001, vise à regrouper ses structures infra-départementales aux chefs-lieux de département. L'examen de ces structures (entre 1 et 16 agents) a en effet montré un fractionnement exagéré de l'effectif de la direction, une présence excessive de postes de sédentaires et l'existence de dédoublements fonctionnels. Ce mouvement a pour objectif d'améliorer l'efficacité de la direction en tant que service d'enquête et de contrôle et donc de réorienter ses moyens humains sur le terrain. Même si elle peut être amenée à recevoir occasionnellement du public, il ne s'agit pas d'une administration de guichet. Lors des comités techniques paritaires ministériels (CTPM) des 15 et 28 juin 2004, le ministre d'État a réaffirmé le bien-fondé de cette réforme et la nécessité de la poursuivre. La mesure ne consiste pas en un désengagement de la direction des zones concernées. Bien au contraire, elle est l'occasion de mettre en place de nouvelles méthodes de travail, notamment par l'expérimentation du travail à distance avec une meilleure utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication. S'agissant spécifiquement du secteur de Boulogne-sur-Mer, le ministre d'État a demandé que des mesures d'adaptation spécifiques soient prises en raison de sa situation portuaire et de l'activité économique de la zone. L'implantation immobilière sera préservée. Les liens avec la direction à Arras seront simplement renforcés pour une meilleure cohésion du fonctionnement des services de la DGCCRF dans le département.

## Données clés

**Auteur :** [M. Serge Janquin](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (10<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 10780

**Rubrique** : Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 27 janvier 2003, page 446

**Réponse publiée le** : 2 novembre 2004, page 8634